



Charte de Fonctionnement des Conseils de quartier



Document approuvé le 19/10/2020

Préambule		p. 3
Chapitre I	Objectifs des conseils de quartier	p. 4
Chapitre II	Attributions des conseils de quartier	p. 4
	Article 1 – Le rôle des Conseils de Quartier	p. 4
	Article 2 – Le rôle de la Municipalité	p. 4
Chapitre III	Composition et désignation des conseils de quartier	p. 5
Chapitre IV	Périodicité des réunions	p. 5
Chapitre V	Déroulement des réunions	p. 5
Chapitre VI	Restitution des réunions	p. 6
Chapitre VII	Perte de la qualité de membres du conseil de quartier	p. 6
Chapitre VIII	Moyens alloués aux conseils de quartier	p. 6
Chapitre IX	Durée de la charte	p. 7

Préambule

La loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 impose la création de conseils de quartier dans les communes de plus de 80 000 habitants. Cette possibilité reste facultative pour les communes de plus de 20 000 habitants, possibilité qu'a souhaité mettre en œuvre en 2009 la Municipalité de Combs-la-Ville et qui a été reconduite en 2014 ainsi que pour cette nouvelle mandature 2020-2026.

La commune désire ainsi impliquer davantage les Combs-la-Villais dans la vie de leur quartier, en incitant à la responsabilisation et à la participation des citoyens. L'objectif général de ces conseils de quartier est d'apporter une dimension d'engagement actif dans la pratique de sa citoyenneté, de renforcer le lien social entre les habitants, de développer toujours plus le dialogue et une relation constructive entre l'équipe municipale et les habitants tout en facilitant la compréhension de l'action menée par la Municipalité.

Le conseil de quartier agit dans le respect de l'intérêt général, dans un souci d'ouverture et de dialogue. Il ne doit pas, pour cela, être un lieu de défense d'intérêts particuliers et ne peut avoir de caractère partisan ou confessionnel. Aucune question d'ordre privé, ayant trait à une personne identifiée ou relative à une affaire judiciaire ne peut y être abordée.

La présente charte fixe le cadre de fonctionnement de ces instances, en précisant les droits et devoirs des membres des conseils de quartier.

Par délibération n° en date du 19 octobre 2020, le conseil municipal a adopté la présente charte et le découpage géographique de ces instances.

Chapitre I : Objectifs des conseils de quartier

Le conseil de quartier a pour vocation de favoriser l'information, l'échange et l'implication de la population sur les thématiques communes aux habitants du quartier.

Un lieu de proposition :

Le conseil de quartier doit proposer des actions concrètes sur un sujet donné dont la concrétisation sera travaillée en groupe de travail.

Un lieu d'information :

Des informations sur les travaux, les manifestations, les évènements ou les projets concernant le quartier seront données par la ville.

Un lieu d'échange :

Les conseils de quartier constituent un lieu d'écoute des habitants et d'échanges sur les remarques formulées.

Chapitre II : Attributions des conseils de quartier

Les attributions de chaque conseil de quartier s'exerceront dans les limites géographiques du quartier concerné telles qu'elles sont fixées et cartographiées en annexe.

Des groupes de travail seront mis en place pour faciliter le travail sur des actions spécifiques. Lorsqu'une question concerne plusieurs conseils de quartier, la Municipalité peut décider de mettre en place une commission inter quartiers.

Article 1 - Le rôle des Conseils de quartier

LE CONSEIL DE QUARTIER S'ENGAGE A :

- * Proposer des actions pouvant améliorer la vie du quartier
- * Travailler en groupe de travail aux côtés des élus et des services municipaux pour concrétiser ces propositions d'actions

IL PEUT :

- * Transmettre à la Municipalité par le Maire-Adjoint en charge des conseils de quartier, toute proposition concernant le quartier.
- * Proposer une réunion inter-quartier pour un sujet concernant plusieurs quartiers.

Les domaines d'intervention/d'interpellation possibles des conseils de quartiers sont limités aux questions relevant de la compétence communale. Pour toutes questions ne relevant pas de la compétence de la commune qui seraient soulevées par les conseils de quartier, ces dernières ne pourront être traitées qu'à titre informatif et feront, dans la mesure du possible, l'objet d'un suivi.

Article 2 - Le rôle de la Municipalité

LA MUNICIPALITE S'ENGAGE A :

- * Informer les conseils de quartier sur les projets municipaux concernant le quartier.
- * Fournir dans un délai raisonnable une réponse à toute question posée ou proposition formulée.
- * Étudier en commission municipale puis en Conseil municipal les propositions d'actions concrètes qui émaneront du travail des conseils de quartier

ELLE DECIDE :

- * De l'opportunité de la prise en compte dans ses décisions des propositions d'actions émanant du travail des conseils de quartier

Chapitre III : Composition et désignation des conseils de quartier

Les conseils de quartier sont ouverts à toute personne habitant Combs-la-Ville, âgée de 16 ans ou plus, et quelle que soit sa nationalité (à l'exclusion du personnel communal statutaire, contractuel et vacataires permanents).

Les conseils de quartier sont présidés de droit par Monsieur le Maire, les Maires-Adjoints chargés de l'animation des conseils de quartier Est et Ouest étant respectivement Vice-président du conseil de quartier relevant de sa délégation.

Chaque conseil de quartier est donc composé :

- Du Maire, Président de droit
- Du Maire-adjoint dont c'est la délégation, Vice-Président et en charge de l'animation des réunions
- De 25 habitants, à l'exclusion des élus municipaux :
 - 17 (soit 70%) d'entre eux sont désignés après un appel à candidatures, pour une durée de deux ans et demi, renouvelable. Un tirage au sort des habitants est réalisé si le nombre de candidatures dépasse les 17. A chaque renouvellement, la priorité est donnée aux nouvelles candidatures.
 - 8 (soit 30%) sont tirés au sort sur les listes électorales. 32 personnes seront tirées au sort publiquement pour chaque conseil de quartier, puis seront contactées dans l'ordre du tirage jusqu'à acceptation par 8 personnes pour chaque conseil de quartier.
- Des invités permanents : 1 élu de chaque groupe constitué du Conseil municipal (un suppléant pour chaque groupe est désigné pour les remplacer en cas d'absence).

Selon l'ordre du jour des réunions, des intervenants élus, des représentants des services municipaux, des commerçants, professionnels, représentants d'associations diverses, des représentants d'associations de copropriétaires ou de locataires, des bailleurs sociaux ou des personnes qualifiées, compétents sur les questions figurant à l'ordre du jour et tout autre intervenant privé pouvant apporter des informations essentielles, pourront être conviés par la Municipalité à ces conseils de quartier sans en devenir membres constitutifs.

Chapitre IV: Périodicité des réunions

Les membres des conseils de quartier seront appelés à se retrouver :

- En réunion de conseils de quartier, séances ouvertes au public, trois fois par an,
- En réunion thématique pour travailler sur des projets concrets.

Pour chaque quartier, il est convenu d'un calendrier prévisionnel annuel des réunions. C'est le Maire-Adjoint chargé de l'animation du Conseil de quartier qui en fixe les dates.

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, sont envoyées par la Municipalité à l'ensemble des membres des conseils de quartier, au moins 7 jours avant la date de la réunion du conseil de quartier. Les ordres du jour seront également mis en ligne sur le site internet de la commune.

Une information régulière des dates, heures et lieux de réunion paraîtra sur les supports de communication municipaux.

Chapitre V: Déroulement des réunions

Les réunions se déroulent en 3 parties :

- Le suivi et la présentation des actions travaillées durant les groupes de travail.

Les actions choisies doivent être :

- Concrètes
- Avec un objectif précis
- Évaluables
- Avec un début et une fin
- Suivies et/ou pérennes
- Chiffable :
 - Coût de l'action de 0 à 2500 euros : l'action peut être mise en place sur l'année budgétaire en cours si elle est approuvée par le Conseil municipal,
 - Coût de l'action entre 2500 et 5000 euros le Conseil municipal peut décider de réaliser l'action sur l'année budgétaire en cours ou de la prévoir au budget de l'année suivante,
 - Coût de l'action de plus de 5000 euros l'action une fois approuvée sera prévue au budget primitif de l'année suivante.)
- Une communication de la municipalité sur les grandes délibérations du Conseil municipal et sur les travaux ou manifestations prévus concernant le quartier
- Des questions du public présent

Chapitre VI: Restitution des réunions

Le compte-rendu des réunions est établi par un membre de l'administration appartenant au service en charge des conseils de quartier et diffusé aux membres du conseil de quartier puis sur le site de la ville.

Le compte-rendu peut également être communiqué automatiquement par courriel à toute personne intéressée, à condition qu'elle en fasse la demande au préalable en s'inscrivant sur le site internet de la Ville.

Chapitre VII : Perte de la qualité de membre du conseil de quartier

La perte de qualité de membre du conseil de quartier peut intervenir pour les raisons suivantes :

- Démission, formulée par écrit adressée à M. le Maire
- Exclusion
- Déménagement hors des limites du quartier
- Décès
- Devenu membre du conseil municipal

Les motifs d'exclusion des membres des conseils de quartier sont les suivants :

- Absence à deux réunions du conseil de quartier consécutives sans motif ni justification préalable d'absence
- Non-respect des principes de la charte de fonctionnement
- Troubles à l'ordre public, diffamation, irrespect à l'encontre des autres membres des conseils de quartier ou de tout intervenant à ces séances de réunions

L'exclusion de l'un des membres de ces instances est prononcée par le Président (M. le Maire) et/ou le Vice-président du conseil de quartier.

Chapitre VIII : Moyens alloués aux conseils de quartier

Moyens administratifs :

Le service en charge des conseils de quartier constitue le service référent.

Il assure l'organisation des réunions et traite tout aspect administratif afférent à ces instances :

- Réservation des salles pour les réunions. Dans la mesure du possible la réservation se fera à l'année, des modifications pouvant intervenir ponctuellement,
- Elaboration et transmission des convocations accompagnées de l'ordre du jour
- Elaboration et transmission des comptes-rendus des réunions
- Organisation et mise en place de groupes de travail thématiques.

Ce service assure le lien entre les membres des conseils de quartier, la Municipalité et les agents municipaux. Il prépare enfin, le bilan de fin de session de l'ensemble des conseils de quartier.

Moyens matériels

La Municipalité s'engage à mettre à disposition une salle si les habitants en font la demande pour se réunir entre eux à condition que la demande soit formulée au moins 3 semaines avant la date de la réunion.

Moyens de communication / d'information

- La Municipalité s'engage à communiquer, à travers le journal municipal et/ou les autres outils de communication, sur la démarche des conseils de quartier auprès des habitants et sur les actions menées par les conseils de quartier et soutiendra les actions de communication proposées par les habitants dans le cadre des conseils de quartier.

Moyens financiers

Si le Conseil municipal adopte une action proposée par l'un ou l'autre des conseils de quartier, la municipalité s'engage à financer l'action.

Chapitre IX : Durée de la charte

La présente charte est établie pour une durée minimale d'un an à compter de la date de son approbation par le Conseil Municipal et dans tous les cas, pour la durée maximale de la mandature municipale.